



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/17144
2 mai 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETRE DATEE DU 2 MAI 1985, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention ce qui suit.

La République islamique d'Iran a de nouveau remis 48 prisonniers de guerre irakiens invalides au Croissant-Rouge turc le 29 avril 1985, afin de leur permettre de retourner dans leur pays.

C'est la deuxième fois que la République islamique d'Iran a unilatéralement libéré des prisonniers de guerre irakiens invalides, conformément aux suggestions pratiques qu'elle vous a adressées concernant le rapatriement des prisonniers de guerre, réaffirmant sa préoccupation profonde et sincère pour le bien-être des prisonniers de guerre.

La République islamique d'Iran a fait un premier geste de bonne foi le 2 mars 1985, en rapatriant 27 prisonniers de guerre irakiens par les mêmes voies.

En revanche, malgré ses déclarations mensongères, le régime irakien n'a jamais pris de mesure pratique pour le rapatriement des prisonniers de guerre. Il s'est borné à exploiter la situation des prisonniers de guerre à des fins immorales de propagande. Par exemple, le 11 mars 1985, l'ambassadeur d'Iraq à Ankara a annoncé que 22 prisonniers iraniens invalides seraient libérés. Or, aucune mesure n'a encore été prise à cet effet.

Avant cette date, l'Iraq a déjà affirmé avoir libéré 30 prisonniers de guerre iraniens, mais ni le CICR ni aucune autre organisation n'ont connaissance du sort de ces 30 prisonniers de guerre iraniens.

Ces déclarations et allégations mensongères de l'Iraq font bien sûr naître de grands espoirs chez les prisonniers de guerre et dans leur famille, espoirs qui s'écroulent ensuite, quand ces déclarations ne sont pas suivies d'actes. Cette tactique irakienne est donc devenue un instrument cruel de torture psychologique des prisonniers de guerre et de leurs familles.

Etant donné des antécédents déplorables de l'Iraq sur le plan humanitaire, la République islamique d'Iran a officiellement prévenu le CICR et exprimé sa profonde préoccupation pour la sécurité des prisonniers de guerre prétendument libérés (S/17137), malheureusement sans résultat.

Nous vous prions donc de persuader le régime iraquien de respecter les normes et principes internationaux applicables aux prisonniers de guerre, notamment la troisième Convention de Genève en ce qui concerne leur rapatriement. Nous sommes certains que, étant donné votre sens profond du devoir moral et juridique, vous ne ménagerez aucun effort pour faciliter le rapatriement des prisonniers de guerre conformément à la troisième Convention de Genève.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Said RAJAIE KHORASSANI

